



Association intercommunale
Pour l'épuration des eaux usées
Cossonay-Penthaz-Penthaz-Dailens-Bettens
1303 Penthaz

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
1303 PENTHAZ

Penthaz, le 26 octobre 2016

Préavis du Comité de Direction N° 6/2016 relatif à la fixation du plafond en matière d'endettement et de risque pour le cautionnement. Législature 2016-2021.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons ci-dessous l'article de loi nous demandant de nous déterminer sur notre plafond d'endettement et de risque de cautionnement pour la nouvelle législature. La fixation de ces plafonds donne un cadre financier mais ne dispense aucunement le Comité directeur d'obtenir de la part du Conseil intercommunal une décision pour chaque investissement et/ou emprunt projeté.

En 2011, le plafond d'endettement avait été fixé à Fr. 16'500'000 et le plafond des risques de cautionnements à Fr. 300'000.

Base légale

Art. 143 Emprunts

- 1. Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département, en charge des relations avec les communes, qui en prend acte.*
- 2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
- 3. Une décision d'interdire d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
- 4. Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
- 5. Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*



Association intercommunale
Pour l'épuration des eaux usées
Cossonay-Penthalaz-Penthaz-Daillens-Bettens
1303 Penthaz

Art. 22a - Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- *Le budget et les comptes annuels de la commune concernée*
- *Une planification financière*

La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

Méthodologie

Suite à une intervention parlementaire qui constatait un écart entre la pratique instaurée par l'Etat et la Constitution vaudoise, le Service des communes et du logement a modifié son approche pour mieux respecter l'autonomie des communes. Il en résulte que :

Le plafond d'endettement et de cautionnement ne doit plus être approuvé par le Conseil d'Etat, **sauf en cas de modification en cours de législation.**

Pour aider les communes à se déterminer, le Service des communes communique de manière transparente les indicateurs et ratios retenus par le canton pour accepter ou refuser une augmentation.

D'un point de vue pratique, la méthodologie a également été précisée :

Les communes ont le choix entre deux approches. Elles peuvent dorénavant choisir entre :

Un plafond d'endettement brut.

Formule : dette brute x 100 / revenus courants
Valeurs indicatives : >150 % : mauvais ; > 200 % : critique

Un plafond d'endettement net.

Formule : Endettement net x 100 / revenus fiscaux et autres revenus réguliers non affectés
Valeurs indicatives : >150% : mauvais

Les éléments considérés pour chacun de ces éléments diffèrent et, dès lors le choix s'effectue principalement en fonction de la structure du bilan et des revenus de la commune.

Il n'y a plus de distinction entre les plafonds d'endettement et de cautionnement. On ne parle plus que d'un seul plafond, même si dans sa fixation, ces deux éléments sont considérés.



Association intercommunale
Pour l'épuration des eaux usées
Cossonay-Penthaz-Penthaz-Dailens-Bettens
1303 Penthaz

A noter que les engagements et cautionnements de la STEP ne sont pas considérés, puisque financés par une taxe affectée.

Par analogie et selon le règlement sur la comptabilité des communes, les ententes intercommunales sont également soumises à ce dispositif.

Détermination du plafond d'endettement 2016-2021.

Au vu des informations et des analyses qui ont été faites en son temps avec la fiduciaire dans le cadre de notre futur développement et des investissements qui nous attendent, nous vous proposons de fixer le plafond d'endettement à Fr. 25'000'000.-, de façon à ne pas revenir devant le conseil d'Etat durant cette législature.

Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

A ce jour, aucun cautionnement. (Limité à Fr. 300'000.-)

L'association intercommunale, pour l'instant, n'envisage pas d'accorder de cautionnements et n'a pas de demandes en ce sens.

Précisons également que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du Conseil Intercommunal sous forme de préavis et que la limite disponible sera ici aussi tenue à jour.

Le Comité de Direction vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2016 - 2021 :

Plafond d'endettement (brut) :
Fr. 25'000'000.-

Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties :

Fr. 300'000.-

Au vu de ce qui précède, le Comité de Direction vous propose d'accepter les conclusions suivantes :



Association intercommunale
Pour l'épuration des eaux usées
Cossonay-Penthalaz-Penthaz-Daillens-Bettens
1303 Penthaz

CONCLUSIONS

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AIEE

- Vu le préavis du Comité de Direction n° 6/2016 concernant la fixation du plafond en matière d'endettement et de risques pour le cautionnement, Législature 2016-2021.
- Oui le rapport de la commission de gestion,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2016 – 2021 :

- Plafond d'endettement : Fr. 25'000'000.-.
- Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements :
Fr. 300'000.-.

Association intercommunale pour l'épuration
des eaux usées Cossonay-Penthalaz-Penthaz-Daillens-Bettens

Le Président

R. Devantay

Le Secrétaire

B. Augsburger